



APPEL À CANDIDATURE POUR LES GROUPES INSCRIPTION FÊTE DE LA MUSIQUE 21 JUIN 2023

La fiche d'inscription doit être renvoyée et complétée avant le 31 mai 2023 à :

Mairie de Vesoul Nedjma Medjdoub Service des Animations 58 rue Paul Morel 70000 VESOUL service.animation@vesoul.fr 03.84.78.64.17

Nom du groupe :

Nombre total de musiciens :

Genre :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rock (et dérivés...) | <input type="checkbox"/> Chansons françaises |
| <input type="checkbox"/> Rap | <input type="checkbox"/> Musique du monde |
| <input type="checkbox"/> Ska/Reggae (et dérivés...) | <input type="checkbox"/> Jazz |
| <input type="checkbox"/> Classique et chant chorale | <input type="checkbox"/> Musiques traditionnelles |
| <input type="checkbox"/> Musiques électroniques | <input type="checkbox"/> Autres : |

Nom et adresse du responsable :

.....

Email : Téléphone :

Lien vers présentation du groupe ou un extrait musical

.....

Préciser les horaires et la durée souhaitée

Moyens techniques :

- Pas de besoin particulier (totalement acoustique)
- Besoin d'électricité : Ampères

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service animation de la Mairie de Vesoul pour la gestion des inscriptions des divers marchés. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées au service animations de la Ville de Vesoul sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit national et communautaire. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Conformément au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : dpd@vesoul.fr ou DPD – 6, rue de la mutualité, 70000 VESOUL. En cas de doute sur l'identité du cocontractant, le DPD sera susceptible de demander une copie d'une pièce d'identité qui sera immédiatement détruite après vérification. Si les bénéficiaires estiment, après avoir contacté le DPD, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL ». *

Date et signature